



COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
—  
HIRIGUNE  
ELKARGOA  
—  
COMUNAUTAT  
D'AGLOMERACION

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
ARRETES DU PRÉSIDENT

## LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE

### OBJET : COMMUNE D'ITXASSOU- PRESCRIPTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de révision du plan local d'urbanisme soumise à enquête publique ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants ainsi que R.123-1 et suivants relatifs à la procédure d'enquête publique ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Itxassou du 18 juin 2012 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme de la commune et définissant les modalités de concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la communauté d'agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Itxassou du 27 février 2017 donnant l'accord pour que la communauté d'agglomération Pays Basque poursuive la procédure engagée de révision du plan local d'urbanisme conformément à l'article L.153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pays Basque en date du 17 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,

Vu l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération Pays Basque en date du 30 septembre 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bruno CARRERE pour l'ensemble des actes réglementaires relatifs à l'ensemble des procédures relevant de la planification urbaine, et, en particulier les Plans locaux d'urbanisme, les documents d'urbanisme en tenant lieu et les cartes communales ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Pays Basque en date du 9 juillet 2022 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme de la commune d'Itxassou ;

Vu la décision n°E22000086/64 du 4 novembre 2022, par laquelle Madame la Vice-Présidente du tribunal administratif de PAU a désigné Monsieur Michel CAZAUBON, chef du bureau des destinations touristiques, ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique en retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique ;

Vu l'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) le 28 octobre 2022, pour l'évaluation environnementale ;

Vu les pièces du dossier de révision du plan local d'urbanisme de la commune d'Itxassou soumises à l'enquête publique, notamment établies selon les dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement ;

Considérant la nécessité de poursuivre la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune d'Ixassou,

## **ARRETE**

### **Article 1** : **Objet et dates de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du plan local d'urbanisme d'Ixassou pour une durée de 38 jours consécutifs :

**du jeudi 8 décembre 2022 au samedi 14 janvier 2023 inclus jusqu'à 12h.**

Le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune d'Ixassou est engagé afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires ainsi que l'évolution du territoire communal.

Par ailleurs, la procédure étant soumise à évaluation environnementale, la communauté d'agglomération Pays Basque a saisi le 2 août 2022 la mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine, qui a rendu son avis, consultable sur le site <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-plans-et-programmes-de-la-mrae-a889.html>, le 28 octobre 2022.

### **Article 2** : **Contenu et consultation du dossier**

**2.1/** Le dossier d'enquête publique est constitué d'une version papier et d'une version dématérialisée.

Il comprend l'ensemble des pièces mentionnées à l'article R. 123-8 du Code de l'environnement concernant le projet de révision du PLU d'Ixassou, et plus précisément :

- Le rapport de présentation (pièces A0 à A4)
- Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) (pièce B)
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (pièce C)
- Le règlement (pièce D)
- Les documents graphiques (pièces E)
- Les annexes
- Le dossier administratif comportant les pièces énoncées à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, intégrant l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine et des personnes publiques associées,
- Un registre d'enquête publique papier et un registre d'enquête publique dématérialisé.

Le **dossier papier** sera déposé en Mairie d'Ixassou (409 Karrika Nagusia, 64250 Ixassou) pour y être consulté, pendant toute la durée de l'enquête, aux horaires habituels d'ouverture, dans le respect du protocole sanitaire et de sécurité en vigueur.

Le **dossier dématérialisé** sera consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération ([www.communaute-paysbasque.fr/enquetes-publiques](http://www.communaute-paysbasque.fr/enquetes-publiques))

Un accès gratuit au dossier d'enquête et au registre dématérialisé est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en mairie d'Ixassou (409 Karrika Nagusia, 64250 Ixassou) et au siège de la communauté d'agglomération Pays Basque (15 avenue Foch, 64100 Bayonne), dans les mêmes conditions que celles établies ci-dessus pour la consultation du dossier d'enquête publique sous format papier.

**2.2/** Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête pour la procédure du PLU, ou les adresser au commissaire enquêteur. Elles devront lui parvenir au plus tard le samedi 14 janvier 2023, à 12h00 :

- **Sur les registres d'enquête (électronique et papier) :**

- Par voie électronique, sur le registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/4328>).
  - Le registre d'observations en papier, à feuillets non mobiles, et constitutif du dossier d'enquête, sera côté et paraphé par la Commissaire Enquêteur comme le reste du dossier, et mis à disposition du public en Mairie d' Itxassou (409 Karrika Nagusia, 64250 Itxassou). L'accès au registre papier se fera pendant toute la durée de l'enquête, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie.
- **Par courrier**, au siège de l'enquête publique, à l'adresse : « Monsieur le commissaire enquêteur - Révision du PLU d'Itxassou – mairie d'Itxassou, 409 Karrika Nagusia, 64250 Itxassou », avec la mention « NE PAS OUVRIR ».

Les observations déposées sur le registre papier ou reçues par courrier seront retranscrites dans les plus brefs délais sur le registre dématérialisé.

### **Article 3 : Permanences du commissaire enquêteur**

Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Pau a désigné Monsieur Michel CAZAUBON, chef du bureau des destinations touristiques, ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique en retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique portant sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune d'Itxassou.

**Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie d'Itxassou** (409 Karrika Nagusia, 64250 Itxassou), les :

- **Judi 8 décembre 2022 (de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30)**
- **Samedi 17 décembre 2022 (de 9h00 à 12h00)**
- **Judi 5 janvier 2023 (de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30)**
- **Samedi 14 janvier 2023 (de 9h00 à 12h00)**

### **Article 4 : Publicité de l'avis d'ouverture de l'enquête**

Un avis d'enquête publique, comprenant les indications comprises dans la présente décision, sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Un avis d'enquête sera affiché en mairie d'Itxassou, au siège de la communauté d'agglomération Pays Basque, ainsi que sur les panneaux d'affichage communaux, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat du Président et du Maire.

Un extrait des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

### **Article 5 : Clôture de l'enquête, consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

L'enquête publique sera clôturée conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Ainsi, à l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, les registres seront mis à disposition du commissaire enquêteur, puis clos et signés par ses soins.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet produira ses observations éventuelles dans les quinze jours suivants.

Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L. 123-9 du code de l'environnement, l'accomplissement des formalités prévues ci-dessus est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, faisant état des observations et propositions produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du responsable du projet et examinera les observations recueillies. Il établira, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la communauté d'agglomération Pays Basque son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés de l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, ainsi que des registres et pièces annexées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Madame la Présidente du tribunal administratif de Pau.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du Code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il sera fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 du même code.

Le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire enquêteur seront, dès réception, tenus à disposition du public, à la communauté d'agglomération Pays Basque aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la communauté d'agglomération Pays Basque ([www.communaute-paysbasque.fr/enquetes-publiques](http://www.communaute-paysbasque.fr/enquetes-publiques)) pendant une durée d'un an courant à compter de la date de la clôture de l'enquête.

#### **Article 6 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête et identité de la personne responsable**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du plan local d'urbanisme d'Ixassou, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pays Basque, autorité compétente en matière d'urbanisme et de planification.

Les informations peuvent être demandées à la communauté d'agglomération Pays Basque (Direction générale adjointe de la stratégie territoriale, service Planification).

#### **Article 7 : Communication du dossier d'enquête publique**

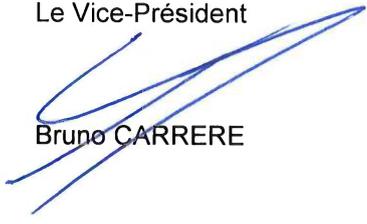
Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de communauté d'agglomération Pays Basque.

Les informations peuvent être demandées à la communauté d'agglomération Pays Basque (Direction générale adjointe de la stratégie territoriale, service Planification).

Fait à Bayonne, le 17 NOV. 2022



Le Vice-Président

  
Bruno CARRERE